

actuellement le Règlement, afin de soumettre des recommandations aux membres, lorsqu'ils se réuniront.

Dès que j'aurai de plus amples renseignements, honorables sénateurs, j'en informerai les membres du comité, en prévision du débat que nous tiendrons. Avant la prochaine séance du comité du Règlement, le comité directeur se réunira pour étudier d'autres recommandations qui seront soumises au comité, pour approbation.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Robertson, même si, dans sa réponse, elle s'est montrée plutôt provocatrice, voire présomptueuse, en concluant, trop hâtivement, à mon avis, qu'aucun sénateur de ce côté-ci de la Chambre n'accepterait d'assister à une séance du comité lorsque le Sénat ne siège pas. Personnellement, je suis disposé, compte tenu d'un préavis raisonnable, à assister à une réunion du comité, pour autant qu'elle n'entre pas en conflit avec d'autres tâches qui m'incombent actuellement au Sénat.

Le sénateur Robertson: Je remercie l'honorable sénateur. Je n'ai certainement pas voulu laisser entendre qu'aucun sénateur n'assisterait à une séance du comité. J'avais toutefois l'impression, peut-être à tort, qu'il serait difficile d'obtenir le quorum si le comité était convoqué. Quoi qu'il en soit, je me ferai un plaisir de convoquer le comité à un moment ou à un autre, mais je n'ai pas l'intention de le faire avant le référendum.

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, la présidente du comité peut-elle clarifier, pour ma gouverne, sa réponse au sénateur Corbin? Elle a dit que l'employé en question travaille avec le greffier. Veut-elle parler du greffier du comité dont elle assume la présidence ou du greffier du Sénat?

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, la personne que la Bibliothèque du Parlement a affectée travaille avec le greffier du comité.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je veux poser une question au sénateur Robertson. Elle a dit, en réponse au sénateur Bonnell, qu'elle ne prévoit pas tenir une réunion du comité avant le référendum parce que cela ne conviendrait pas et parce que les gens seront en dehors de la ville. Croit-elle que les autres comités du Sénat, par exemple le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, devraient attendre que le référendum ait eu lieu pour se réunir?

Le sénateur Robertson: Non, je ne crois pas, honorable sénateur. Le comité du Règlement n'est saisi d'aucune mesure législative que le gouvernement réclame. Ce serait différent si un comité était saisi d'une mesure législative. J'ai toujours été d'avis que l'examen des mesures législatives était la plus grande priorité de tout comité, bien que je ne sois pas certaine d'avoir raison.

Certes, si le comité était saisi d'une mesure législative jugée importante par le gouvernement, il conviendrait alors que le comité siège, travaille et achève l'étude de cette mesure législative le plus rapidement possible.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée le 16 septembre par l'honorable sénateur Frith au sujet de l'imposition des petits salariés et à celle posée le 23 septembre par l'honorable sénateur Olson au sujet des coûts liés aux pertes agricoles.

REVENU CANADA

L'IMPOSITION DES PETITS SALARIÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable sénateur Frith le 16 septembre 1992)

Bien que je ne dispose pas de données suffisantes pour traiter expressément du cas du particulier auquel l'honorable sénateur fait référence, je tiens à souligner que, normalement, une personne âgée touchant un revenu de 12 500 \$ paierait 506 \$ d'impôt fédéral et 255 \$ d'impôt provincial. Évidemment, bien des circonstances particulières, y compris une invalidité ou le fait de recevoir un revenu de pension ou un montant transféré par le conjoint, peuvent aider à alléger davantage ce fardeau fiscal de 761 \$.

De façon plus générale, la réforme fiscale instaurée par le gouvernement fédéral en 1988 a réduit le fardeau fiscal global pour tous les niveaux de revenu. En outre, ce sont les contribuables à revenu modeste qui en ont le plus bénéficié. En procédant à la réforme, le gouvernement tenait à faire en sorte que le régime fiscal soit équitable et tienne compte des principes de justice sociale que partagent les Canadiens. Par ailleurs, le régime devrait être uniformément progressif et imposer un fardeau modeste, voir nul, aux contribuables les plus démunis. Ce principe continue d'orienter notre examen soutenu de la politique fiscale.

Le gouvernement a suivi un plan économique et financier cohérent visant à redresser sa situation financière. Même si nous avons surtout misé sur les dépenses budgétaires pour réduire le déficit et contrôler la dette publique, certaines augmentations de taxes ont été nécessaires depuis 1988 pour soutenir l'effort de réduction du déficit. Ces augmentations ont été mises en œuvre dans le respect des principes qui ont guidé la réforme fiscale.

Les retombées de notre plan économique et financier commencent à se concrétiser, et nous pouvons maintenant commencer à alléger le fardeau fiscal des Canadiens. Comme l'annonçait le ministre des Finances dans le budget du 25 février dernier, la surtaxe sur le revenu des particuliers passera de 5 à 4 pour cent de l'impôt fédéral de base de 1^{er} juillet 1992, puis à 3 pour cent le 1^{er} janvier 1993. C'est ainsi que le revenu après impôt des Canadiens augmentera de 500 millions de dollars en 1992-1993, et de plus de 1,2 milliard par année par la suite.

Le gouvernement poursuit l'examen et l'analyse de sa politique fiscale à la lumière de l'ensemble du plan économique et financier afin de réduire le fardeau fiscal et de veiller à ce qu'il soit partagé de façon équitable par tous les contribuables.